

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------|-------------|---------|
| Afférent au conseil municipal | En Exercice | Votants |
| 15 | 15 | 15 |

Séance du 27 novembre 2025

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 20 novembre 2025 |

| Date de la séance |
|-------------------|
| 27 novembre 2025 |

N°2025_11_02

Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISE.

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE représentée par Catherine MALAISE, Benoît LEBON représenté par Jean-Michel BOSTYN, Damien GOULARD représenté par Audrey POTAUFEUX, Justine MARCY-CHINCHILLA représentée par Frédéric LEFEVRE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
CONSIDÉRANT la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,
CONSIDÉRANT que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,
CONSIDÉRANT que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,
CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission « Ressources Humaines » en date du 29 septembre 2025,
CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Marne en date du 25 novembre 2025,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025
Date de réception de l'AR: 02/12/2025

051-215104159-2025_11_02-DE

A G E D I

DÉCIDE

- d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation ;
- de fixer le montant unitaire de participation par agent à temps complet comme suit : 15,00 € brut mensuel.
- les agents intercommunaux à temps non complet bénéficieront également de cette participation de 15,00 € brut mensuel, montant qui sera réparti entre les collectivités qui les emploient au prorata de leur temps de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé



Date de transmission de l'acte: 02/12/2025
Date de reception de l'AR: 02/12/2025

051-215104159-2025_11_02-DE
A G E D I